



Programme des Investissements d'avenir
Action : « Partenariat Régional d'innovation en
Bretagne »
Soutien aux projets d'avenir des PME

-

Appel à projets

Propos préliminaires

L'Etat et les Régions ont décidé d'investir pour le développement de l'innovation, notamment non-technologique. Dans une logique de partenariat et d'expérimentation, le Premier ministre a annoncé la mise en place de partenariats avec les Régions dans le cadre des investissements d'avenir pilotés par le Commissariat Général à l'Investissement (CGI) qui impliquent un cofinancement et une codécision de l'Etat et de la Région sur des projets présentés par des PME.

Cette expérimentation prévoit d'investir 10 millions d'euros financés à parité entre Etat (via le Programme des Investissements d'Avenir) et Région et placés sous la gestion administrative et financière de Bpifrance. Ce partenariat se traduira par un premier appel à projets ouvert et permanent jusqu'à épuisement des crédits sur une durée maximale de 14 mois à l'attention des PME du territoire régional.

L'Etat et La Région Bretagne ont fait de l'innovation un de leurs axes forts en faveur du développement économique régional, le maintien et la création d'emplois durables et qualifiés sur le territoire régional passant notamment par l'accélération de la dynamique d'innovation des PME.

Ce nouveau dispositif vient renforcer les dispositifs existants et complète la palette d'outils de financement en faveur des entreprises de Bretagne, qu'ils soient locaux, régionaux ou nationaux.

Afin de sélectionner les meilleurs projets répondant aux objectifs de l'action, un appel à projets régional est lancé sur les domaines stratégiques retenus par la région Bretagne. Ceci permettra de faire bénéficier les entreprises du territoire d'un soutien financier pour la concrétisation de leurs projets d'innovation à des stades de faisabilité, de R&D, de développement expérimental et d'industrialisation de nouveaux produits, services et procédés.

L'appel à projets « Partenariat régional d'innovation en Bretagne – PIA » est ouvert jusqu'à épuisement des crédits du 7 novembre 2016 au 31 décembre 2017

1. Contexte et objectifs de l'appel à projets

La Bretagne est une terre d'innovation et d'entrepreneuriat.

Elle dispose de filières économiques solides - structurées notamment autour de pôles de compétitivité -, d'un socle de R&D d'excellence et d'un important vivier de jeunes entreprises innovantes (en particulier dans les industries émergentes) pouvant favoriser la transition de l'économie régionale vers les marchés du futur et participer à la création des ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire) régionales de demain et des emplois futurs.

Mais ces entreprises innovantes, souvent de petites tailles, ne disposent pas de la masse critique suffisante, et doivent être confortées et accompagnées dans leur développement et leur croissance.

C'est en s'appuyant sur ce constat que l'Etat et la Région souhaitent apporter leur soutien aux PME régionales engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

Le dispositif « Partenariat Régional d'Innovation en Bretagne » s'articule avec la Smart Specialisation Strategy (S3), votée en décembre 2013 par le Conseil régional de Bretagne, qui décrit le cadre d'intervention régional pour soutenir l'innovation dans les entreprises.

Dans ce cadre stratégique ont été identifiés 7 domaines d'innovation stratégiques (DIS), domaines d'activité porteurs et innovants pour lesquels la région a des « atouts comparatifs » à l'échelle internationale - avérés ou potentiels - et qui auront un « effet d'entraînement » sur l'économie régionale et/ou la société.

Les produits, procédés, services, technologies, savoir et savoir-faire développés dans leur cadre correspondent à des besoins le plus souvent transverses à plusieurs secteurs clés en Bretagne ou correspondent à de nouvelles activités et à de nouveaux marchés ou besoins sociétaux en croissance.

Dans ce contexte, l'Etat et la Région souhaitent apporter leur soutien aux entreprises engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

L'appel à projets a pour objectif de favoriser la mise sur le marché de produits et de services innovants à forte valeur ajoutée. Les projets candidats doivent viser notamment des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, procédés, services et technologies.

2. Nature des projets attendus

2.1 Objectifs

Le soutien visera les PME engagées dans une démarche de recherche, de développement et d'innovation (dont l'innovation non technologique) pour favoriser leur croissance et leur compétitivité.

2.2 Domaines ciblés

Les projets attendus lors de cet appel à projet doivent s'inscrire dans le cadre de la stratégie régionale d'innovation S3 et donc dans au moins un des Domaines d'Innovation Stratégique (DIS) suivants, considérés comme prioritaires pour la période 2014-2020.

DIS 1 : Innovation sociale et citoyenne pour une économie ouverte et créative.

La Bretagne souhaite être une région motrice dans le champ de l'innovation sociale. Les innovations sociales et citoyennes représentent un levier considérable pour le développement économique et social de notre territoire. La prise en compte des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits, la prise en compte des initiatives spontanées ou impulsées concernant la vie quotidienne ou la vie professionnelle, la responsabilisation sociétale des acteurs du développement, sont autant de pistes à explorer.

Le DIS 1 se décline en 5 sous-domaines :

1A- Démarches d'innovation sociale et citoyenne

1B- E-éducation et e-learning

1C- Patrimoine et tourisme durable

1D- Industries créatives et culturelles

1E- Transitions et mutations des modèles économiques des filières et des entreprises

DIS 2 : Chaîne alimentaire durable pour des aliments de qualité.

Ce DIS contribue à la mise en œuvre d'une vision d'avenir pour les filières alimentaires en Bretagne : compétitives et ancrées dans la transition écologique et énergétique, pariant sur l'intégration de technologies de la connaissance (biotechnologie, biologie, écologie, Tic, photonique, sciences cognitives...), gérant mieux l'interface entre économie productive, économie

sociale et solidaire, et économie résidentielle, dans un territoire dense, fragile, soumis de plus en plus aux conflits d'usage, et retrouvant le lien fort et positif entre production et environnement, et en fournissant des aliments sains, équilibrés, limitant les facteurs de risques de maladies pour les populations à risque. Il vise l'amélioration des modes de production et de mise sur le marché de l'amont à l'aval pour plus de performance et une meilleure maîtrise des impacts sur l'environnement (traitement des effluents d'élevage, valorisation des co-produits, aménagement du territoire, circuits courts...).

Ce domaine d'innovation stratégique s'articule autour de 3 thématiques composantes, complémentaires d'une chaîne alimentaire intégrée et durable :

- 2A- Qualité et sécurité sanitaire des aliments
- 2B- Nouveaux modèles de production agricole
- 2C- Usine agro-alimentaire du futur

DIS 3 : Activités maritimes pour une croissance bleue

Au service d'une politique régionale maritime intégrée, durable et ambitieuse, ce DIS constitue une brique de recherche et d'innovation essentielle pour la Bretagne. Les projets innovants développés serviront la dynamisation économique des zones maritimes et côtières, leur revitalisation industrielle, la valorisation durable de richesses biologiques, minières et physiques, des trésors encore largement sous-exploités. Ce DIS est fortement imbriqué avec la thématique relative à l'observation et la gestion écologique des milieux inscrite dans le DIS7 consacré à l'ingénierie écologiques et énergétique. La combinaison de ces deux DIS nourrit une vision éco-systémique de la croissance « bleue ». La croissance bleue vise le déploiement de nouveaux modèles d'exploitation des ressources halieutiques (pêche, aquaculture, conchyliculture, algoculture), l'exploration de nouveaux modes de production d'énergie (énergies marines renouvelables) et la valorisation responsable des ressources minières et de la biomasse marines.

Ce DIS se décline en 6 sous-domaines :

- 3A- Energies marines renouvelables
- 3B- Valorisation de la biomasse marine et biotechnologies (pour toutes les applications)
- 3C- Valorisation des ressources minières marines
- 3D- Nouveaux modèles d'exploitation des ressources vivantes aquatiques (pêche et aquacultures)
- 3E- Navire du futur
- 3F- Sécurité et sûreté maritime

DIS 4 : Technologies pour la société numérique

Par ce DIS, la Bretagne porte une vision volontariste pour le numérique en Bretagne : un « territoire d'excellence des TIC » de rayonnement mondial. Le domaine des « Technologies pour la société numérique » englobe un vaste *continuum* allant des couches physiques (technologies de base en électronique, micro-ondes et optique, pour les réseaux et les terminaux utilisateurs) et de l'infrastructure réseaux jusqu'aux contenus numériques en passant par le logiciel. Ce domaine repose sur une multitude de disciplines du fait de l'interdisciplinarité inhérente aux TIC et de leur caractère fortement diffusant : électronique, informatique, micro-ondes (antennes et circuits, propagation), télécommunications, traitement du signal (y compris tout optique) et théorie de l'information, mathématiques, sciences cognitives et comportementales, économie, droit, etc.

Le DIS 4 se décline en 6 sous-domaines :

- 4A- Internet du futur : objets communicants, cloud computing et big data
- 4B- Images et contenus
- 4C- Conception logiciels
- 4D- Modélisation numérique
- 4E- Réseaux convergents, fixes mobile broadcast
- 4F- Cybersécurité

DIS 5 : Santé et bien-être pour une meilleure qualité de vie

Il traduit une ambition forte pour la Bretagne sur la santé humaine avec une approche combinée et cohérente « prévention-diagnostic-thérapeutique » et le développement de marchés porteurs développés en région. Le DIS entraîne autour du défi Santé Humaine, d'autres secteurs clés pour la Bretagne, tels que les matériaux, la photonique, les biotechnologies bleues et vertes, l'agro-alimentaire, l'environnement, le numérique et l'électronique, et également la chimie et la physique.

Ce DIS s'articule en trois composantes :

- 5A- Prévention – santé – bien-être
- 5B- Nouvelles approches thérapeutiques alliant génétique, bio-marqueurs et biomolécules
- 5C- Technologies médicales, diagnostiques et thérapeutiques et e-santé

DIS 6 : technologies de pointe pour les applications industrielles

Le développement, l'intégration et la combinaison de technologies de pointes constituent un enjeu central de la performance des activités productives bretonnes. Ce domaine d'innovation doit permettre de positionner une offre bretonne de technologies de niche sur les marchés internationaux, d'augmenter la valeur ajoutée des produits et des procédés bretons, et de moderniser les outils de production. Le domaine d'application « industrielle » est compris au sens

large de l'économie productive : industries et services associés mais aussi agriculture. L'enjeu est celui de la performance du site productif breton.

Les sous-domaines du DIS 6 sont les suivants :

6A- Photonique et matériaux pour l'optique

6B- Matériaux multi-fonctionnels

6C- Technologies en environnements sévères

6D- Electronique, robotique et cobotique pour l'ingénierie industrielle

6E- Systèmes de production avancés de petites et moyennes séries (usine du futur)

DIS 7 : Observation et Ingénieries écologique et énergétique au service de l'environnement

Ce DIS est une brique centrale pour une transition écologique et énergétique de l'économie régionale et l'insertion des entreprises bretonnes dans les marchés des éco-activités. Les thématiques de recherche et d'innovation sélectionnées apportent des réponses à des enjeux environnementaux et économiques majeurs pour la région : la préservation de ses milieux naturels et la reconquête de l'eau, la valorisation économique responsable du continuum terre-mer et de leurs multiples richesses biologiques et physiques, la maîtrise de l'énergie (la région ne produisant que 9,5% de l'électricité qu'elle consomme) et le développement de mix-énergétique, la réduction de l'empreinte carbone régionale. Elles visent également le développement d'une expertise régionale en éco-innovation pour une industrie plus performante et la création de valeur ajoutée sur des marchés en croissance.

Le DIS 7 se décompose en 5 thématiques :

7A- Observation, surveillance et gestion de l'environnement et des éco-systèmes et de leurs interactions

7B- Réseaux énergétiques intelligents

7C- Système constructif performant et durable (éco-construction et éco-rénovation, TIC et bâtiment)

7D- Véhicules et mobilités serviciels durables

7E- Eco-procédés, éco-produits et matériaux bio-sourcés

2.3 Modalités de l'aide

Cet appel à projets vise à soutenir 2 types de projets¹:

a. Des projets en phase de « faisabilité » (soutenus par des subventions):

- Au travers du volet « faisabilité », il s'agit de favoriser la mise sur le marché de produits et de services innovants à forte valeur ajoutée. Les projets candidats doivent viser notamment des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, procédés, services et technologies.
- L'objectif est notamment de couvrir des études préalables au développement d'une innovation portant sur ces thématiques, à savoir les travaux de formalisation du projet, les études préalables dans tout ou partie des dimensions du projet (ingénierie commerciale et marketing, technique, juridique et propriété intellectuelle, financière, managériale et organisationnelle) ainsi que la planification détaillée des étapes de RDI ou les premiers développements (preuve de concept, validation technologique ...).
- Les projets attendus, qui devront être portés par des PME, sont à un stade amont de leur développement et doivent être réalisés en **12 mois** au plus, dans le cas général.
- L'assiette minimale de travaux présentée est d'au **minimum 200 000 € par projet, en phase de faisabilité**.
- Les projets sélectionnés reçoivent une aide financière sous forme de **subvention**, comprise entre 100 000 et **200 000 € maximum par projet**².

b. Des projets en phase de « développement et industrialisation » (soutenus par des avances remboursables):

- Au travers du volet « développement et industrialisation », il s'agit d'encourager la création durable d'activités innovantes, notamment à dominante industrielle, et de créer de l'emploi en région. Le dispositif s'adresse ainsi aux entreprises ayant un projet de développement de nouveaux produits et services ou un projet innovant d'expérimentation industrielle, contribuant à la réindustrialisation et à la création d'emplois durables. Les projets peuvent également viser une diversification ou une évolution innovante du *process* industriel, une innovation de procédé ou d'organisation.
- L'objectif est notamment de soutenir des projets de développement expérimental et d'innovation industrielle, individuels ou mutualisés, ambitieux et portés par des PME ayant

¹ Un unique projet ne peut être déposé sur les deux volets de l'appel à projet simultanément et les projets collaboratifs labellisés par les pôles ne sont pas éligibles.

² Pour les projets les plus structurants présentant des travaux en plusieurs tranches ou lots, l'aide pourra s'entendre par lot.

notamment pour objectif la fabrication industrielle et la mise sur le marché de produits et/ou de services innovants à forte valeur ajoutée et à fort potentiel de croissance (emploi, chiffres d'affaires) répondant aux champs d'innovation précités.

- Les projets sélectionnés reçoivent une aide financière sous forme **d'avance récupérable**, pouvant aller de **200 000 € à 500 000 € maximum par projet**.

- L'assiette minimale de travaux présentée est d'au **minimum 400 000 € par projet** ; le projet devant être réalisé dans le cadre général en **24 mois au plus**.

- Les dépenses éligibles pour cette partie sont constituées :

✓ des dépenses internes ou externes liées à la réalisation du projet ;

✓ des investissements non récupérables (affectés au programme) ;

✓ de l'amortissement sur la durée du programme des investissements récupérables ;

NB : Les investissements de remplacement ne sont pas éligibles à l'aide.

c. Pour tous les projets :

- Le taux d'intervention pourra aller jusqu'à 50% de l'assiette éligible retenue en fonction des caractéristiques et de l'état d'avancement du projet, du niveau de risque, du profil de l'entreprise, de l'incitativité réelle de l'aide.

- Le taux et le montant de l'aide accordée respectent les intensités maximales des aides telles que fixées par la réglementation européenne applicable aux aides d'Etat.

- Dans le cadre de ce présent appel à projets, les projets comportant des travaux de faisabilité, recherche, développement et innovation, ainsi que d'expérimentation industrielle innovante seront financés. En conséquence, les aides accordées dans ce cadre sont prioritairement adossées au régime cadre exempté de notification N°SA. 40391 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2020.

- Le formalisme de présentation des projets est le plus léger possible. Le dossier de dépôt est typiquement de 5 pages (10 pages maximum). Les porteurs expliquent en quoi leur projet est, d'une part, porteur d'innovations susceptibles de les différencier favorablement et, d'autre part, s'inscrit dans une démarche crédible. Le budget des dépenses à engager est détaillé.

- Dans tous les cas, les porteurs doivent démontrer une capacité financière suffisante pour assurer le financement du projet présenté (dans le cadre d'un plan de financement incluant l'aide reçue au titre de l'action et d'éventuelles levées de fonds complémentaires). Des cofinancements par les porteurs de projets ou par des tiers sont systématiquement recherchés.

2.4 Nature des porteurs de projets.

Les porteurs de projets éligibles au titre de l'action sont des PME (au sens communautaire³), dont l'établissement porteur du projet est situé sur le territoire de la région Bretagne, éventuellement en cours de création, au sens des articles 1832 et suivants du code civil, immatriculées au registre du commerce.

Les entreprises accompagnées doivent par ailleurs pouvoir être éligibles à des aides d'Etat et ne pas être en difficultés au sens de l'Union Européenne, c'est-à-dire répondre à l'un des critères suivants :

- s'il s'agit d'une société à responsabilité limitée, lorsque plus de la moitié de son capital social a disparu, plus du quart de ce capital ayant été perdu au cours des douze derniers mois ;
- s'il s'agit d'une société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée pour les dettes de la société, lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu, plus du quart de ces fonds ayant été perdu au cours des douze derniers mois ;
- pour toutes les formes d'entreprises, lorsqu'elles se trouvent dans une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation.

Les entreprises sous le coup d'une procédure de récupération d'aides illégales ainsi que celles non à jour de leurs obligations fiscales, sociales et environnementales ne sont pas éligibles.

Est également exclu tout financement des entreprises qui sont incapables, avec leurs propres ressources financières ou avec les ressources que sont prêts à leur apporter leurs propriétaires/actionnaires et leurs créanciers, d'enrayer des pertes qui les conduisent, en l'absence d'une aide des collectivités publiques, vers une disparition économique quasi certaine à court ou moyen terme.

Pour chaque entreprise, le montant de l'aide attribuée ne pourra excéder les fonds propres de l'entreprise à la date de décision.

2.5 Critères de sélection

L'instruction des dossiers est conduite par Bpifrance dans le cadre d'une procédure transparente, respectant l'égalité de traitement des candidats. Elle peut faire appel autant que

³ Sont reconnues PME au sens communautaire les entreprises employant moins de 250 salariés, réalisant soit un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros, soit un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros. Un dépassement de seuil n'a d'effet qu'après deux exercices consécutifs.

de besoin à des expertises externes et internes à l'administration de l'Etat et de la Région de façon à éclairer les instances décisionnelles.

Les critères retenus pour la sélection des bénéficiaires sont en particulier les suivants :

Pour les projets en phase de faisabilité :

- ✓ *Degré de réponse aux enjeux de la (des) filière(s) impactées*
- ✓ *Degré de rupture en termes d'innovation (technologique ou non)*
- ✓ *Retombées économiques et emplois potentiels du projet*
- ✓ *Capacité du porteur à mener à bien le projet.*

Pour les projets en phase de développement – industrialisation :

Le projet doit présenter un réel potentiel de développement de l'activité et de l'emploi sur le territoire et concourir à structurer l'environnement économique local. Ils sont appréciés en fonction de l'intensité de leurs retombées économiques (emplois créés, volume d'activité développé ou rapatrié,...)

Les critères retenus pour la sélection des bénéficiaires sont les suivants :

- ✓ *L'exemplarité du projet vis-à-vis des problématiques régionales d'industrialisation (innovation dans la conduite de projet, valorisation des atouts du site, degré de réponse aux enjeux de la (des) filière(s) stratégique(s) concernés...)* ;
- ✓ *Les bonnes pratiques associées au programme (effort de recherche-développement, politique de coopérations interentreprises, collaboration renforcée avec les partenaires institutionnels locaux, actions développées de protection de l'environnement, gestion avancée des emplois, des compétences et des actions de formation-qualification....)* ;
- ✓ *La solidité financière des bénéficiaires et la capacité de l'entreprise à rembourser l'aide à partir des résultats économiques du projet ;*
- ✓ *L'équilibre des ressources du plan de financement ;*
- ✓ *Les retombées économiques et en termes d'emplois du projet.*

3. Processus de sélection, décision et suivi

3.1 Processus de sélection et de décision

Bpifrance est l'organisme instructeur du dispositif.

Le comité de sélection est composé d'un représentant de l'Etat (DIRECCTE), d'un représentant du Conseil régional (service innovation) et d'un représentant de Bpifrance – Bretagne. Les décisions sont prises à l'unanimité du comité de sélection régional.

Les dossiers pourront être déposés sur la plateforme de collecte Bpifrance. Bpifrance, les services de l'Etat en région et le Conseil régional s'engagent à garantir la rapidité du processus

de décision (l'objectif est un délai de 6 semaines entre la date de réception du dossier de candidature à l'appel à projets et la date de prise de décision).

La contractualisation de l'aide a lieu au maximum 4 semaines après la décision, lorsque la décision n'a pas subordonné le versement de l'aide à la réalisation de conditions préalables au versement.

3.2. Contractualisation et suivi

Après notification, chaque bénéficiaire signera un contrat avec Bpifrance. Bpifrance est responsable du suivi de la mise en oeuvre des projets sélectionnés.

Pour les projets en phase de faisabilité :

Le versement de l'aide sera opéré en deux temps. Le premier versement permettra d'assurer le préfinancement du projet. Le solde sera versé suite à la remise d'un état récapitulatif des dépenses engagées et d'un rapport de fin de programme précisant l'usage des crédits publics et l'avancement du projet.

Le rapport de fin de programme devra comporter lors de sa remise les résultats obtenus lors de la phase d'étude de faisabilité du projet, en lien avec les objectifs décrits dans le dossier de candidature. En outre, il permettra de définir les options technico-économiques retenues, d'en caractériser les principaux risques et d'établir les modalités de leur maîtrise progressive à travers une démarche de projet pour les étapes suivantes du développement.

Bpifrance s'engage à suivre la bonne exécution des projets avec le bénéficiaire des crédits. En cas de non-conformité des dépenses exposées avec le projet présenté lors du dépôt du dossier, ou en cas d'abandon du projet, un reversement total ou partiel de l'aide sera exigé.

Pour les projets en phase de développement - industrialisation :

Le taux d'intervention de l'avance récupérable pourra être modulé en fonction des caractéristiques du projet, du niveau de risque, du profil de l'entreprise, de l'incitativité réelle de l'aide.

Les modalités de versement et de remboursement des avances récupérables accordées aux entreprises sont précisées dans les contrats conclus entre Bpifrance et les bénéficiaires des aides.

Le versement de l'aide est opéré en deux temps. Le premier versement permettra d'assurer le préfinancement du projet. Le solde sera versé suite à la remise d'un état récapitulatif des dépenses engagées et d'un rapport de fin de programme précisant l'usage des crédits publics et l'avancement du projet.

Le montant des échéances de remboursement tient compte des prévisions d'activité du bénéficiaire et prévoit un montant de remboursement forfaitaire minimum, quelle que soit l'issue du projet.

3.3. Communication

Une fois le projet sélectionné, l'entreprise bénéficiaire est tenue de mentionner le soutien apporté par le Programme d'Investissements d'Avenir et par la Région dans ses actions de communication et la publication de ses résultats (mention unique : « ce projet a été soutenu par le Programme d'Investissements d'Avenir et la Région Bretagne », accompagné des logos du Programme d'Investissements d'Avenir et de la Région).

L'État et la Région se réservent le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'appel à projets, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples anonymisés et dans le respect du secret des affaires.

3.4 Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer à la demande de Bpifrance, de l'Etat et de la Région les éléments d'information nécessaires à l'évaluation de l'action et d'organiser autant que de besoin les réunions de suivi en présence de Bpifrance, de l'Etat et de la Région.

Pour toute question :

<i>Bpifrance :</i>	<i>02 99 29 65 70</i>	<i>Mail : innovationbretagne@bpifrance.fr</i>
<i>Région Bretagne :</i>	<i>02 99 27 15 82</i>	<i>Mail : innovation.sitt@bretagne.bzh</i>
<i>DIRECCTE :</i>	<i>02 99 12 22 22</i>	<i>Mail : dr-bretag.direction@direccte.gouv.fr</i>

Annexe 1 :
Dossier de Candidature

Le dossier de dépôt doit comprendre les éléments suivants :

- ✓ **Une description du projet (typiquement de 5 pages ; 10 maximum) comprenant :**
 - Une présentation du porteur du projet et des partenaires éventuels et de leur capacité à porter le projet ;
 - Une liste de références (scientifique ou business) devra être jointe,
 - Une description de la solution envisagée/ de l'investissement, en lien avec les besoins du marché,
 - Une description du degré de rupture/ d'innovation (technologique ou non) ;
 - La présentation des premiers objectifs à atteindre dans une période de douze mois pour l'axe faisabilité, six mois pour l'axe développement et industrialisation pour valider la pertinence du projet ;
 - Le budget des dépenses à engager (selon modèle Annexe Financière, à compléter) accompagné d'une description précise de l'emploi des fonds publics envisagé. **Les dépenses éligibles** sont internes ou externes HT directement liées à l'ensemble des études à conduire. L'aide pourra couvrir notamment :
 - *Les frais de personnel : chercheurs, techniciens et autres personnels d'appui s'ils sont employés pour le projet ;*
 - *Les coûts des instruments et du matériel, dans la mesure où et aussi longtemps qu'ils sont utilisés pour le projet. Lorsque ces instruments et ce matériel ne sont pas utilisés pendant toute leur durée de vie dans le cadre du projet, seuls les coûts d'amortissement correspondant à la durée du projet, calculés conformément aux principes comptables généralement admis, sont jugés admissibles ;*
 - *Les coûts de la recherche contractuelle, des connaissances et des brevets achetés ou pris sous licence auprès de sources extérieures à des conditions de pleine concurrence, ainsi que les coûts des services de conseil et des services équivalents utilisés exclusivement aux fins du projet ;*
 - *Les frais généraux additionnels et les autres frais d'exploitation, notamment les coûts des matériaux, fournitures et produits similaires, supportés directement du fait du projet.*
- ✓ **Un ensemble de documents pour le(s) bénéficiaire(s) :**
 - la fiche de demande d'aide dûment complétée et signée par le représentant légal ;
 - un RIB ;
 - la preuve de l'existence légale, consistant en un extrait Kbis récent,
 - la dernière liasse fiscale complète si elle existe ou dernier bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée générale ainsi que le rapport du commissaire aux comptes. Cette pièce n'est pas demandée pour les établissements publics ;

- une liste des projets de la même thématique déjà soutenus par les pouvoirs publics dans lequel le porteur ou un des membres du consortium est engagé.
- pour les projets de type développement et industrialisation, le formulaire *de minimis* dûment rempli (disponible sur le site Bpifrance).